

Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne » 2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

# REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) (COMMUN A TOUS LES LOTS)

#### **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°FLNE 2025\_16

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ELECTROPHYSIOLOGIE, ELECTRODES DE STIMULATION MYOCARDIQUE, AIGUILLES POUR ELECTROMYOGRAPHIE (EMG), AIGUILLES POUR ELECTROENCEPHALOGRAMME (EEG) ET POTENTIELS EVOQUES (PE), MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ASSOCIES

Date et heure limite de réception des plis : Le Lundi 1er décembre 2025 à 12h00



CHU de Rennes Direction des Achats <sup>3ème</sup> étage du bâtiment des Formations Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex

# **SOMMAIRE**

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 2 - Objet du marché public	4
Article 3 - Etendue de la consultation	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Publicité	4
3.3 - Type de marché public 3.4 - Allotissement	4 5
3.5 - Forme du marché public et des prix	5
3.6 - Etendue du marché public - quantités	6
3.7 - Durée du marché public	6
3.8 - Classification CPV	6
Article 4 - Conditions de la consultation	7
4.1 - Variantes	7
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
4.3 - Options (au sens communautaire) 4.4 - Visite de site	7 7
4.5 - Délai de validité des offres	7
4.6 - Conditions de participation des concurrents	7
4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques	7
4.6.2 Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics	
internationaux (IMPI) – Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs	_
économiques originaires de la République populaire de Chine	7
4.7 - Modes de règlement du marché public 4.8 - Développement durable	8 8
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
Article 5 - Contenu du dossier de consultation	8
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	8
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	9
7.1 - Renseignements complémentaires	9
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	9
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
Article 8 - Contenu de la candidature	9
8.1 - DUME	9
8.2 - Hors DUME	9
Article 9 - Contenu de l'offre	10
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS	10
10.1 - Remise des échantillons	10
10.2 - Quantités	11
10.3 - Conditions de livraisons	11
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
Article 11 - Conditions d'envoi des plis	11
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	11
11.2 - Copie de sauvegarde	12

Règlement de Consultation Page 2 sur 14

	11.3 - Signature du marché public	12
CHAPITRE VI -	- ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	12
	Article 12 - Essais	. 12
	Article 13 - Démonstration / Présentation	. 12
CHAPITRE VII	- EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
	Article 14 - Examen des candidatures	12
	Article 15 - Jugement et classement des offres	. 13
CHAPITRE VIII	I - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	13
	Article 16 - Information des décisions de rejet	13
	Article 17 - Attribution	. 13

CHAPITRE IX - RECOURS......14

Règlement de Consultation Page 3 sur 14

# CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

# Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PU	IBLIC – DISPOSITIONS GENERALES
Article 2 - <b>Objet du marché public</b>	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	positifs médicaux pour ELECTROPHYSIOLOGIE, électrodes de lie (EMG), aiguilles pour électroencéphalogramme (EEG) et pements associés.
Article 3 - Etendue de la consultation	
3.1 - Procédure de passation	
Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articl Commande Publique.	es L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la
Numéro de nomenclature interne : 18.22	
3.2 - Publicité	
La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supp	orts suivants :
☑ Profil acheteur ☑ BOAMP ☑ JO	UE Autre support
3.3 - Type de marché public	
Marché(s) public(s) de fournitures : 🖂	Marché(s) public(s) de services :
Achat Location Crédit-bail Location-vente	Catégorie de service :

Règlement de Consultation Page 4 sur 14

#### 3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 21 lots.

N° lot	Libellé	MONTANT ESTIMATIF HT sur la durée du marché
1	CATHETER D'ELECTROPHYSIOLOGIE BIPOLAIRE A BALLONNET 110CM 5F	40 040,00 €
2	CATHETER D'ELECTROPHYSIOLOGIE BI ET QUADRIPOLAIRE 120CM 6F	205 200,00 €
3	CATHETER D'ELECTROPHYSIOLOGIE QUADRIPOLAIRE 125CM 6F, COURBURE DISTALE VARIABLE	155 520,00 €
4	CATHETER D'ELECTROPHYSIOLOGIE DECAPOLAIRE 6F COURBURE DISTALE VARIABLE	611 840,00 €
5	CATHETER D'ELECTROPHYSIOLOGIE DUODECAPOLAIRE & DECAPOLAIRE POUR CARTOGRAPHIE ATRIALE	217 768,00 €
6	INTRODUCTEUR LONG PREFORME POUR ABORD DROIT COURBURE FIXE	6 236,00 €
7	INTRODUCTEUR LONG PREFORME POUR ABORD DROIT COURBURE VARIABLE	259 200,00 €
8	AIGUILLE POUR CATHETERISME TRANS-SEPTAL + INTRODUCTEUR ADAPTE	854 700,00 €
9	CATHETER MULTIPOLAIRE POUR CARTOGRAPHIE DES VEINES PULMONAIRES	4 956,00 €
10	CATHETER D'ABLATION QUADRIPOLAIRE 110CM 7F COURBURE VARIABLE (électrode distale 4mm) – TORQUE ELEVE	61 560,00 €
11	CATHETER D'ABLATION QUADRIPOLAIRE 110CM 7F COURBURE VARIABLE (électrode distale 8mm)	113 200,00 €
12	SYSTEME POUR CARTOGRAPHIE ET ABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME CARTO3	10 518 400,00 €
13	SYSTEME POUR CARTOGRAPHIE ET ABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME ENSITE X	1 328 400,00 €
14	SYSTEME DE CRYOABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME CRYOCONSOLE MODELE 106E2	1 047 800,00 €
15	ELECTRODE POUR STIMULATION MYOCARDIQUE TEMPORAIRE	109 534,00 €
16	AIGUILLE MONOFILAIRE POUR ELECTROMYOGRAPHIE	13 176,00 €
17	AIGUILLE POUR EEG / PE	14 928,00 €
18	AIGUILLE POUR POTENTIELS EVOQUES MOTEURS	319,20€
19	AIGUILLE POINTE MOUSSE 15MM POUR APPLICATION DE GEL POUR EEG	10 080,00 €
20	DISPOSITIF POUR EXTRACTION DE SONDE DE STIMULATION CARDIAQUE	500 400,00 €
21	DISPOSITIF POUR EXTRACTION DE SONDE DE STIMULATION CARDIAQUE	13 200,00 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

es opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :			
☐ Un seul lot	Un ou plusieurs lots	□ Tous les lots	

#### 3.5 - Forme du marché public et des prix

#### 3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé :

Règlement de Consultation Page 5 sur 14

- <u>En valeur</u> pour les lots n°12, 13 et 14 pour toute leur durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

N° lot	Libellé	MONTANT MAX HT sur la durée du marché
12	SYSTEME POUR CARTOGRAPHIE ET ABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME CARTO3	20 956 800,00 €
13	SYSTEME POUR CARTOGRAPHIE ET ABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME ENSITE X	2 576 800,00 €
14	SYSTEME DE CRYOABLATION CARDIAQUE COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME CRYOCONSOLE MODELE 106E2	2 015 600,00 €

En quantité pour tous les autres lots et pour toute leur durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique. Les quantités maximums sont définies pour toute la durée du marché public à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Pour l'ensemble des lots, le marché public est mono-attributaire.

#### 3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires (BPU) et au catalogue du titulaire du lot concerné.

#### 3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au catalogue du titulaire du lot concerné.

Les quantités estimatives du marché public sont données à l'annexe 1 du RC « Tableau des quantités ». Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

#### 3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

#### 3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification secondaire
33141000	

Règlement de Consultation Page 6 sur 14

Article 4 - Conditions de la consultation		
4.1 - Variantes		
Les variantes sont-elles autorisées :	Oui	Non
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)		
Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :	Oui	⊠ Non
4.3 - Options (au sens communautaire)		
Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante : - Le marché public comporte des reconductions.		
4.4 - Visite de site		
Sans objet.		
4.5 - Délai de validité des offres		

# 4.6 - Conditions de participation des concurrents

#### 4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Le délai de validité des offres est fixé à SEPT (7) mois à compter de la date limite de réception des offres.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

# 4.6.2 Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI) – Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine

En application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code de la commande publique).

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

Règlement de Consultation Page 7 sur 14

# 4.7 - Modes de règlement du marché public

comptabilité p	oublique Financen patients, Paiemen	et dotation annuelle complémentaire  Budget d'investissement : emprunt et autofinar t à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commar	é T2A, aux r	mutuelles et
	4.8 -	Développement durable		
Le marché pub	olic comp	porte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP :	Oui	⊠ Non
Le marché pub	olic comp	porte des critères environnementaux de sélection des offres :	🛛 Oui	Non
	4.9 -	Insertion sociale		
Le marché pub	olic comp	porte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP	: 🗌 Oui	⊠ Non
Le marché pub	olic comp	porte des critères sociaux de sélection des offres :	Oui	Non
CH	IAPITRI	E III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTA	TION	
Article 5	- Conte	enu du dossier de consultation		
✓	le prése	cion (DC) est constitué des pièces suivantes :  ent règlement de la consultation (RC) et ses annexes suivantes :  Annexe n°1 : Tableau des quantités ;  Annexe n°2 : Procédure de dématérialisation ;  Annexe n°3 : Fichier spécimens ;  Annexe n°4 : Nommage des pièces ;  engagement (AE) et ses annexes :  Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;  Annexe n°2 : le contrat de mise à disposition ;  Annexe n°3 : fiche des remises ;  r des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots Annexe n°1 : coordonnées de l'établissement ;  Annexe n°2 : clause RGPD ;  r des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et se Annexe n°1 : catalogue des besoins ;  Annexe n°2 : prestations fournisseur ;  Annexe n°3 : maintenance tous risques ;  Annexe n°3 : maintenance préventive et curative ;		
<b>✓</b>	la fiche	de renseignement fournisseur.		

# Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Règlement de Consultation Page 8 sur 14

# Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

#### 7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 4 du présent règlement de consultation.

#### Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

#### 8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

#### 8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :

Règlement de Consultation Page 9 sur 14

- o le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
- o une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
- o les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- Une attestation confirmant que le candidat n'est pas un opérateur chinois au sens des définitions relatives à la détermination de l'origine listées à l'article 3 du règlement IMPI 2022/1031 du 23 juin 2022;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

#### Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- 1) L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
  - a) Annexe n°1: le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s);
  - b) Annexe n°2 : le contrat de mise à disposition ;
  - c) Annexe n°3: la fiche des remises;
- 2) L'annexe n°2 du CCTP « Prestations fournisseur » ;
- 3) L'annexe n°3 du CCTP « Maintenance tous risques » ;
- 4) L'annexe n°4 du CCTP « Maintenance préventive et curative » ;
- 5) Un mémoire technique, par lot soumissionné, comportant :
  - a) Les éléments demandés à l'article 2.1 du CCTP;
  - b) La justification de l'écolabel ISO 14001, ou équivalent, si le soumissionnaire en dispose ;
  - c) Les fiches techniques des produits proposés;
  - d) Les iconographies du produit et de leur conditionnement ;
  - e) Un dossier scientifique consignant les fiches techniques et les études cliniques ;
  - f) Le catalogue du titulaire avec les tarifs des produits de la gamme référencée au marché public;
  - g) Les conditions de reprise;
  - h) Les conditions de mise à disposition ;
- 6) La fiche de renseignement fournisseur;
- 7) Le contrat de mise à disposition accompagné des pièces demandées (assurance, certificats de marquage CE, manuel d'utilisation) ;
- 8) Les spécimens. Ils sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre.

L'ensemble des documents concernés doivent être complétés.

**NOTA**: La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMEN	c	
Alticle 10 - CONDITIONS DE REIVISE DES SPECIIVIEN	3	
10.1 - Remise des spécimens		
Des spéciemens sont exigés :	⊠ oui	non

Règlement de Consultation Page 10 sur 14

#### 10.2 - Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont stipulées dans le CCTP (annexe n°1 : « catalogue des besoins »). Le soumissionnaire complète l'annexe n°2 du RC « fichier spécimens » → à renvoyer également par e-mail à l'adresse suivante : Internes.Secteur.Achat-Appro@chu-rennes.fr).

#### 10.3 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation et les informations suivantes :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées NE PAS OUVRIR

SPECIMENS – Appel d'Offres - FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ELECTROPHYSIOLOGIE, ELECTRODES DE STIMULATION MYOCARDIQUE, AIGUILLES POUR ELECTROMYOGRAPHIE (EMG), AIGUILLES POUR ELECTROENCEPHALOGRAMME (EEG) ET POTENTIELS EVOQUES (PE), MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ASSOCIES N° lot et ou n° sous lot »

et être adressé:

#### **CHU de Rennes**

Pôle Pharmacie
UF Achat & Approvisionnement
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex

- Par la poste en recommandé ;
- Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30–16H).

#### Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Le bordereau de livraison des spécimens sera fourni en un exemplaire.

Les opérateurs économiques sont informés qu'en l'absence de spécimens, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

#### CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

# Article 11 - Conditions d'envoi des plis

#### 11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent <u>impérativement</u> transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

Règlement de Consultation Page 11 sur 14

#### 11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

© CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
POLE PHARMACIE
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

#### 11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

# CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

#### Article 12 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

# Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

#### CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

#### Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cing (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Règlement de Consultation Page 12 sur 14

# Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération des critères	Sous-critères	Pondération des sous- critères
1-Valeur technique sur la	50%	Efficacité, ergonomie, maniabilité et sécurité du dispositif médical	90%
base du mémoire technique		Conditionnement (lisibilité de l'étiquetage, présentation, encombrement)	10%
		Prix unitaires figurant au BPU	80%
2- Prix 35%		Remises (Escomptes pour paiement rapide et Ristournes sur chiffre d'affaires) sur la base de l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement	20%
3- Prestations		Prestations associées du fournisseur	20%
réalisées par le fournisseur sur la base de	15%	Sécurisation de l'approvisionnement	20%
		Conditions logistiques	20%
l'annexe 2 du CCTP		Développement durable	40%

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

#### **CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

#### Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

#### Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

#### Dans tous les cas :

■ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Règlement de Consultation Page 13 sur 14

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à <u>l'article L 241-1</u> du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à <u>l'article L.243-2</u> du code des assurances.

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail):

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

#### CHAPITRE IX - **RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28. Télécopie : 02 99 63 56 84.

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Règlement de Consultation Page 14 sur 14